



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 826-23

Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 14 août 2023, 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

Benoit Voyer
Philippe Gasse
Claude Renaud

Pierre Cloutier
Yvan Barrette
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant n'excédant pas 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

Attendu que la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 900 000 \$ lequel a été créé par le Règlement 37-96 et augmenté par le Règlement 724-20;

Attendu que la Ville souhaite augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 600 000 \$;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 826-23 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le conseil est autorisé à augmenter, à même les surplus cumulés et non affectés, son fonds de roulement d'un montant de 600 000 \$ pour atteindre 1 500 000 \$.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



Chantal Plamondon, greffière
Directrice générale par intérim



Claude Duplain
Maire